

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PORDIC



Arrêté de Mise en Sécurité Ordinaire portant fermeture au public de l'Église de Tréméloir

POLICE MUNICIPALE

Arrêté n°2026-287

Le Maire de la Ville de PORDIC,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, les articles L. 521-1 et suivants et R. 511-1 et suivants,
- **Vu** les éléments techniques mentionnés dans le rapport du mois de mai 2025 par l'expert JAMAIN spécialisé dans la restauration des églises et bâtiments anciens dont le bureau d'étude sis 6 rue des Vignes 35330 Servon Sur Vilaine concernant l'ouvrage de l'église de Tréméloir,
- **Considérant** qu'en raison de la gravité de la situation et des conclusions du rapport de l'expert en date du mois de mai 2025, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu du danger encouru par le public du fait de l'état des lieux de l'édifice, l'église de Tréméloir sise rue de la Ruelle 22590 PORDIC est interdite temporairement à toute utilisation et visite à compter de ce jour et ce jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité

Article 2 : Par exception à l'article 1, seules sont autorisées à pénétrer dans l'édifice les personnes intervenant dans le cadre des travaux de sécurisation.

Article 3 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par voie dématérialisée via l'application télerecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme des deux mois valant rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 022-200056703-20260408-2026287-AR

Article 4 : Madame et messieurs les agents de la Police Municipale de PORDIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire

Michelle CARMÈS

